

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-01-001

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 17
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 10
Nombre de pouvoir(s) : 9

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Médiévale, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Antoine RODRIGUEZ, Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, René MEASSON, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre absent : Jean-Baptiste GOUJON

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA à Martine CHARLES, Antoine RODRIGUEZ à Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER à Charlotte DEGUIN, Arnaud DE MAZENOD à Marc COMBETTE, René MEASSON à Eric LARDON, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT, Corinne VERDIER à Hélène DE SIMONE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230123-2023-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Publication : 24/01/2023

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2022 du budget de la commune afin de couvrir les dépenses suivantes :

1°) Un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs a été réalisé fin 2022.

Ce dégrèvement engendre une dépense de fonctionnement au chapitre 014 "Atténuation de produits", or, aucun crédit n'était prévu sur ce chapitre au budget 2022.

Par conséquent, il convient de rajouter la somme de 100 € au chapitre 014.

Cette nouvelle dépense est compensée par l'encaissement de recettes supplémentaires au chapitre 73 "Impôts et taxes".

	IMPUTATION		LIBELLES	SECTION			
				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1°)	7391171	014	Atténuation de produits	100,00			
	73111	73	Impôts et taxes		100,00		
			TOTAL	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal

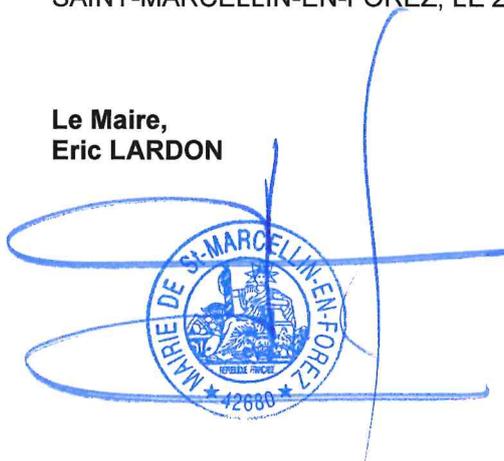
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- approuve la décision modificative n°3 sur le budget de la commune, telle que présentée au conseil municipal, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2022 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 24 JANVIER 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230123-2023-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Publication : 24/01/2023